



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/ICNP/REC/2/5
26 juillet 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL À
COMPOSITION NON LIMITÉE POUR LE
PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX
RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE
JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES
DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Deuxième réunion

New Delhi, 2-6 juillet 2012

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire*

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LE PROTOCOLE DE NAGOYA À SA DEUXIÈME RÉUNION

- 2/5. *Mesures propres à faciliter la création de capacités, le renforcement des capacités et le renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles dans les pays en développement et les pays à économie en transition*

Le Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation,

1. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à tenir compte des besoins et des priorités des Parties et des communautés autochtones et locales présentés à l'annexe I dans l'élaboration et/ou dans leur appui aux activités de création et de renforcement des capacités pour assurer la mise en œuvre efficace du Protocole;

2. *Convient* que le cadre stratégique devrait guider les politiques et mesures de création et de renforcement des capacités des Parties, donateurs et autres acteurs et inclure une série d'activités de création et de renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre effective du Protocole;

3. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte à sa onzième réunion une décision dont le libellé serait le suivant :

La Conférence des Parties,

1. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les organisations concernées, selon qu'il convient et sous réserve des ressources financières disponibles, de continuer à soutenir

* UNEP/CBD/ICNP/2/1/Rev.1.

les activités de création et de renforcement des capacités à l'appui de la ratification, de l'entrée en vigueur prompte et de l'application du Protocole;

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, le Fonds pour l'environnement mondial, les banques régionales de développement et autres institutions financières à fournir des ressources financières à l'appui des initiatives de création et de renforcement des capacités pour favoriser la ratification, l'entrée en vigueur prompte et de l'application du Protocole;

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à entreprendre et appuyer des initiatives de création et de renforcement des capacités à l'appui de la ratification, de l'entrée en vigueur précoce et de la mise en œuvre du Protocole, compte tenu des besoins et des priorités des Parties et des communautés autochtones et locales qui figurent à l'annexe I.

4. *Prie* le Secrétaire exécutif d'organiser, dans la limite des fonds disponibles, une réunion d'experts afin de développer un projet de cadre stratégique, compte tenu de la synthèse des points de vue et des informations sur les besoins et priorités nationaux et les éléments proposés du cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités au titre du Protocole de Nagoya contenus dans le document UNEP/CBD/ICNP/2/10, de la riche expérience et des enseignements tirés des initiatives actuelles de création et de renforcement des capacités et de la coopération bilatérale en matière d'accès et de partage des avantages, ainsi que de la synthèse des points de vue exprimés à la deuxième réunion du Comité intergouvernemental qui figurent à l'annexe II ci-dessous, conformément au mandat suivant :

a) *Composition* : Un maximum de trois experts par région et de cinq observateurs seront choisis en fonction de leurs compétences, de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et de la parité entre les sexes;

b) *Durée* : La réunion d'experts aura une durée de trois jours; et

c) *Rapport* : Le projet de cadre stratégique élaboré par la réunion d'experts sera présenté pour examen à une future réunion du Comité intergouvernemental ou à la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

5. *Invite les Parties*, les autres gouvernements et les organisations concernées à fournir une aide financière pour l'organisation de la réunion d'experts;

4. *Recommande* que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya adopte à sa première réunion une décision qui aurait pour libellé le suivant :

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya :

Reconnaissant la richesse des expériences et des leçons apprises ainsi que des instruments et méthodologies qui ont été mis au point dans le cadre de diverses initiatives de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages, telles que l'Initiative pour le renforcement des capacités pour l'APA qui s'est étendue de l'Afrique à d'autres régions;

a) *Adopte* le cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre effective du Protocole;

b) *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations concernées à réaliser des activités de création et de renforcement des capacités compatibles avec le cadre stratégique;

c) *Invite en outre* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, le Fonds pour l'environnement mondial, les banques régionales de développement et autres institutions financières à fournir des ressources financières à l'appui de la mise en œuvre du cadre stratégique.

Annexe I

TABLEAU 1 : SURVOL DES MESURES POUR CREER OU RENFORCER LES CAPACITES NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU PROTOCOLE SUR LA BASE DES BESOINS ET PRIORITES DES PARTIES ET DES COMMUNAUTES AUTOCHTONES ET LOCALES

	Domaine essentiel : a) Capacité de mettre en œuvre et de respecter les obligations du Protocole	Domaine essentiel b) : Capacité de négocier des conditions convenues d'un commun accord	Domaine essentiel c) : Capacité de développer, de mettre en œuvre et d'appliquer les mesures législatives, administratives ou de politiques nationales en matière d'accès et de partage des avantages	Domaine essentiel d) : Capacité des pays de développer leurs capacités endogènes de recherche et d'accroître la valeur de leurs propres ressources génétiques	Besoins de capacités et priorités particuliers des communautés autochtones et locales, et des parties prenantes concernées, y compris le secteur privé et le milieu de la recherche
Phase 1	<ul style="list-style-type: none"> - Ratification du Protocole - Développement juridique et institutionnel. - Sensibilisation à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et aux questions d'accès et de partage des avantages connexes. - Mesures spéciales pour accroître les capacités des communautés autochtones et locales, en mettant l'accent sur l'accroissement des capacités des femmes de ces communautés relatives à l'accès aux ressources génétiques et/ou sur les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques. - Cartographie des acteurs compétents et de l'expertise existante pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya. - Mobilisation de nouvelles ressources financières novatrices afin de mettre en œuvre de Protocole de Nagoya. - Mise sur pied de mécanisme de coordination interinstitutions - Application de la législation sur l'accès et le partage des avantages 	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de l'équité et de la justice dans les négociations, par exemple la formation à négocier les conditions convenues d'un commun accord - Soutien au développement de clauses contractuelles modèles. - Développement et mise en œuvre d'accords pilotes sur l'accès et le partage des avantages 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'un cadre de politique sur l'accès et le partage des avantages. - Prise d'inventaire des mesures nationales d'intérêt pour l'accès et le partage des avantages à la lumière des obligations en vertu du Protocole de Nagoya. - Établissement de nouvelles mesures législatives, administratives ou de politique, ou de telles mesures existantes, pour l'accès et le partage des avantages, afin de mettre en œuvre le Protocole de Nagoya. - Elaboration d'une loi modèle régionale 		<ul style="list-style-type: none"> - Participation à des processus juridiques, de politique et décisionnels. - Élaboration des exigences minimales des conditions convenues d'un commun accord afin d'assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques. - Développement de protocoles communautaires relatifs à l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances. - Développement de clauses contractuelles modèles pour le partage des avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques.

Phase 2	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance de l'utilisation des ressources génétiques, y compris la désignation d'un ou de plusieurs points de contrôle. - Mesures spéciales pour accroître la capacité des parties prenantes compétentes en matière d'accès et de partage des avantages. - Utilisation des meilleurs outils de communication et systèmes en ligne pour les activités d'accès et de partage des avantages 			<ul style="list-style-type: none"> Transfert de technologie, infrastructures et capacités techniques pour assurer la durabilité du transfert de technologie. - Élaboration et utilisation des méthodes d'établissement de la valeur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité de négocier les conditions convenues d'un commun accord. - Comprendre les obligations des Parties relatives au Protocole de Nagoya
Phase 3	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance et application de la conformité. - Amélioration de la contribution des activités d'accès et de partage des avantages à la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs. - Développement de mesures d'accès à la justice - Abord des situations transfrontières. - Communication d'information au centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. 	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration et utilisation des méthodes d'établissement de la valeur - Promotion d'une meilleure compréhension des modèles commerciaux en rapport avec l'utilisation de ressources génétiques 		<ul style="list-style-type: none"> -Recherche et études taxonomiques relatives à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et bioprospection. -Elaboration de bases de données sur les ressources génétiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques.

Annexe II

SYNTHÈSE DES POINTS DE VUE SUR LES ÉLÉMENTS PROPOSÉS DU CADRE STRATÉGIQUE POUR LA CREATION ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE NAGOYA

1. Ce qui suit résume les points de vue exprimés à la deuxième réunion du Comité intergouvernemental sur les éléments proposés du cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités au titre du Protocole de Nagoya.

A. Objectifs

2. Il a été suggéré que le paragraphe 1 de l'article 22 du Protocole pourrait servir de base à l'objectif du cadre stratégique.

3. En ce qui concerne le rôle et la nature du cadre stratégique, plusieurs délégations étaient d'avis qu'il devrait être conçu comme un plan d'action ou un programme fournissant des services de création et de renforcement des capacités aux pays en développement. Quelques délégations étaient d'avis que le cadre stratégique devrait être conçu et comme un document de référence pour guider les politiques et actions des Parties en matière de création et de renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre effective du Protocole et comme un plan of action.

4. Une Partie était d'avis que le cadre stratégique devrait servir de document de référence et non pas de plan d'action mais qu'il devrait établir les priorités recensées par les bénéficiaires pour faciliter la mise en œuvre du Protocole de Nagoya.

B. *Expérience et leçons tirées des initiatives passées et présentes en matière de renforcement des capacités sur l'accès et le partage des avantages*

5. Ce qui suit a été suggéré en rapport avec cet élément :

a) Incorporation de quelques-unes des leçons apprises qui sont décrites dans la section III B de la note du Secrétaire exécutif sur la synthèse des points de vue et des informations sur les besoins et les priorités des pays et sur les éléments proposés du cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, établie pour la deuxième réunion du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya (UNEP/CBD/ICNP/2/10) en tant que principes directeurs du cadre stratégique, y compris ceux qui ont trait à garantir le développement durable; et

b) Publication des leçons apprises en matière de création et de renforcement des capacités au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

C. *Principes directeurs et approches en matière de création et de renforcement des capacités*

6. Les principes directeurs et les approches suivantes ont été suggérés :

a) Le cadre stratégique devrait promouvoir le renforcement de capacités durables pour que les Parties puissent se conformer aux dispositions du Protocole de Nagoya; et

b) Le cadre stratégique devrait permettre le recensement des lacunes dans les initiatives et domaines existants de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages où une assistance relative au renforcement des capacités est absolument nécessaire.

D. Domaines clés pour la création et le renforcement des capacités et mesures propres à créer ou renforcer les capacités dans les domaines clés

7. La création et le renforcement des capacités pour promouvoir la ratification du Protocole ont été considérés comme une priorité.

E. Mécanismes de mise en œuvre des mesures de création et de renforcement des capacités

F. Mécanisme de coordination

8. Ce qui suit a été suggéré en rapport avec cet élément :

a) Lier le mécanisme de coordination au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages afin de promouvoir la coordination et l'échange d'expériences entre les Parties; et

b) Coordonner les donateurs et les utilisateurs sur la base de rapports factuels d'activités et de résultats dans les pays bénéficiaires afin de recenser la viabilité, les actions prioritaires et les lacunes.

G. Coopération entre les Parties et les processus et programmes pertinents

9. Ce qui suit a été suggéré en rapport avec cet élément :

a) Promouvoir la coopération aux niveaux bilatéral, régional et international; et

b) Mettre en place une coopération entre et parmi les Parties, les processus et programmes dans le cadre de leurs mandats sur une base volontaire.

H. Suivi et évaluation

10. Il a été suggéré que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole suive et évalue le cadre stratégique.

I. Séquence possible des mesures à prendre pour la mise en œuvre du cadre stratégique

11. Il a été suggéré que, comme le renforcement des capacités sera propre au pays, la séquence des mesures à prendre pour la mise en œuvre du cadre stratégique dépendra du stade d'élaboration des processus d'accès et de partage des avantages dans chaque pays.

J. Besoins financiers et autres besoins en ressources

12. Il a été suggéré que les activités de création et de renforcement des capacités soient financées par des voies bilatérales et multilatérales, y compris le Fonds pour l'environnement mondial.

K. Autres éléments possibles

13. La viabilité des activités de renforcement des capacités et de développement a été identifiée comme un élément additionnel possible du cadre stratégique.